

## ADDENDA 2022-2023

### Contexte : le PADD transitoire 2021-2022

En vertu du décret 512-2021, publié le 21 avril 2021 dans la *Gazette officielle du Québec*, les ministères et organismes assujettis à la *Loi sur le développement durable* devaient mettre à jour leur plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020, déjà prolongé d'un an, pour la période de transition allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Les engagements pris dans le PADD 2015-2020 ayant tous été atteints, le Ministère ne les a pas reconduits dans le plan transitoire.

Pour la période transitoire 2021-2022, le Ministère avait opté pour quatre actions, dont trois ont été atteintes au 31 mars 2022. La quatrième action, visant l'adoption de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, n'a pas été réalisée à cette date.

### L'addenda au PADD transitoire pour 2022-2023

En vertu du décret 626-2022, publié le 20 avril 2022 dans la *Gazette officielle du Québec*, les ministères et organismes assujettis à la *Loi sur le développement durable* doivent prolonger intégralement le plan d'action de développement durable (PADD) 2021-2022 pour une année supplémentaire ou adopter un addenda pour l'année 2022-2023. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a choisi d'adopter un addenda pour la prolongation 2022-2023.

Conséquemment, l'adoption de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire figure toujours parmi les objectifs du PADD, cette fois pour 2022-2023. Le PADD comprend trois autres actions liées aux thèmes prioritaires de la *Directive concernant la mise à jour du PADD dans le cadre du report de l'exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable pour la période 2022-2023*, soit les acquisitions responsables, l'évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales et le soutien financier durable. Puisqu'il s'agit d'un addenda qui couvre une seule année, le MELCC n'exige pas qu'il comporte de cibles. En conséquence, le Ministère a fait le choix de ne pas fixer de cible pour ses nouvelles actions, mais de préciser son engagement à leur égard. Ces actions visent essentiellement à établir des bases solides pour le PADD qui suivra.

Légende :

**Les actions indiquées en noir ont été réalisées dans le PADD 2021-2022**

**Les actions en bleu sont issues du PADD 2021-2022 et sont maintenues dans le PADD 2022-2023**

**Les actions/ajouts en mauve correspondent à l'addenda du PADD 2022-2023**

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
<p><b>1</b></p> <p><b>Adopter une 3<sup>e</sup> édition de la politique de prise en compte des principes de développement durable</b></p> <p><i>Action prévue dans le PADD transitoire 2021-2022 : cible atteinte.</i></p> <p><i>Addenda 2022-2023 : cette mesure étant réalisée, il n'est pas requis de la poursuivre. L'action n° 6 proposée dans l'addenda en constitue la suite.</i></p>	<p>Adoption de la 3<sup>e</sup> édition de la politique</p>	<p>3<sup>e</sup> édition de la politique adoptée</p> <p><i>Politique pour des actions durables adoptée au 31 mars 2022</i></p>
<p><b>2</b></p> <p><b>Colliger l'information concernant l'utilisation de critères d'écoresponsabilité ou de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier</b></p> <p><i>Action prévue dans le PADD transitoire 2021-2022 : cible atteinte.</i></p> <p><i>Addenda 2022-2023 : cette mesure est réalisée, pour les programmes administrés au MAMH. L'action n° 7 proposée dans l'addenda en constitue la suite.</i></p>	<p>Base de données à jour</p>	<p>100 % des programmes inscrits dans la base de données</p> <p><i>Base de données complète au 31 mars 2022</i></p>
<p><b>3</b></p> <p><b>Adopter la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire</b></p> <p><i>Action prévue dans le PADD transitoire 2021-2022 : cible non atteinte.</i></p> <p><i>Addenda 2022-2023 : cette mesure est conservée, puisque la Politique n'a pas été adoptée en 2021-2022. Il est toutefois visé de diffuser la Politique lorsqu'elle sera publiée.</i></p>	<p>Adoption de la Politique</p> <p>Diffusion de la Politique</p>	<p>Politique adoptée</p> <p>Politique diffusée</p>

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
<p>4</p> <p><b>Élaborer un guide et/ou un modèle de politique d'acquisition responsable pour appuyer les organismes municipaux dans l'adoption et la mise en œuvre d'une politique d'acquisition écoresponsable</b></p> <p><i>Action prévue dans le PADD transitoire 2021-2022 : cible atteinte.</i></p> <p><i>Addenda 2022-2023 : il est maintenant visé de publier le guide et de le diffuser auprès des partenaires municipaux</i></p>	<p>Élaboration du guide ou du modèle de politique</p> <p><i>Publication et diffusion du guide</i></p>	<p>Guide ou modèle élaboré</p> <p><i>Guide entièrement rédigé au 31 mars 2022</i></p> <p><i>Guide publié et diffusé</i></p>

ADDENDA 2022-2023 : ACTIONS	INDICATEURS	ENGAGEMENTS
<p>5</p> <p><b>Établir un processus permettant de mesurer la proportion d'acquisitions responsables sur l'ensemble des acquisitions effectuées</b></p>	<p>Proportion des acquisitions responsables effectuées</p>	<p>Mesurer la proportion des acquisitions responsables, selon le processus établi</p>
<p>6</p> <p><b>Établir un processus permettant de mesurer la proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet d'une démarche de recherche de la durabilité sur l'ensemble des interventions assujetties</b></p>	<p>Proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet de la démarche de recherche de la durabilité</p>	<p>Mesurer la proportion des interventions ministérielles ayant fait l'objet de la démarche de recherche de la durabilité, selon le processus établi</p>
<p>7</p> <p><b>Inclure des critères écoconditionnels et des critères écoresponsables dans les programmes de soutien financier normés élaborés par le Ministère</b></p>	<p>Proportion des programmes d'aide financière normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels</p>	<p>Mesurer la proportion des programmes d'aide financière normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels</p>